Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_075-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-075 CONSEIL MUNICIPAL 22/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour :14 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation
16/10/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, M. ENGEL Franck, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
Mme COLLEAUX Stéphanie, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : M. ENGEL Franck

2026-075 FIXATION DU PRIX DE REFACTURATION DES REPAS PRIS PAS LES ENFANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DANS LES ALSH DE LCC

Vu les statuts de Liffré Cormier Communauté,
Vu la répartition des compétences entre la commune et l'intercommunalité,
Vu la convention de refacturation signée,

Considérant que la compétence « accueil de loisirs » relève de Liffré Cormier Communauté
Considérant que la commune ne dispose pas d'accueil de loisirs sur son territoire,
Considérant que les enfants peuvent être accueillis dans les structures des communes de Liffré Cormier Communauté,
Considérant que la compétence liée à la restauration scolaire reste communale,
Considérant qu'il est convenu que chaque commune facture les repas,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à cette refacturation pour la période allant du **1er septembre 2026 au 31 août 2027** ;

Considérant que les tarifs proposés sont établis en fonction des différentes tranches de quotient familial, afin de tenir compte de la situation financière des familles ;

Considérant l'avis favorable de la commission communale du 08 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20261022-2026_075-DE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve, de fixer les tarifs de refacturation suivants pour les repas servis aux enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Liffré-Cormier Communauté pendant les vacances scolaires :

Tranche de QF	Tarif
0 à 400	4,32 €
401 à 600	4,38 €
601 à 800	4,43 €
801 à 1000	4,48 €
1001 à 1200	4,53 €
1201 à 1300	4,58 €
1301 à 1500	4,63 €
1501 à 1900	4,68 €
QF > 1900	4,68 €

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 22/10/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance